



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite en vue de l'obtention d'une autorisation d'installation et d'exploitation dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés :

Etablissement de la classe 1 **(n° du dossier 1/21/0282)**

**Demande d'autorisation par ENECO Ingénieurs-Conseils SA relative à
la mise en conformité et l'exploitation de la zone d'activités économiques à Kehlen
pour le compte de l'Administration Communale de Kehlen**

L'avis concernant cette demande est affiché à la maison communale de Kehlen et à l'emplacement où l'établissement est projeté, **du 18 mars 2026 au 02 avril 2026 inclus** où la demande et les plans y relatifs peuvent être consultés.

Toute personne qui entend, soit dans son propre intérêt, soit dans l'intérêt de la sécurité ou santé publique, réclamer ou présenter des observations à l'encontre du projet en question, est invitée à adresser sa réclamation par écrit, au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et ce jusqu'au dernier jour du délai d'affichage inclus.

En vertu de l'article 12 de la loi précitée, le bourgmestre ou son (ses) délégué(s) entendront tous les intéressés qui se présenteront le **mercredi, 15 avril 2026 entre 11.00 et 12.00 heures** au secrétariat communal de Kehlen.

Kehlen, le 18 mars 2026
Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Le Secrétaire,
Marco Haas



03/04/2026